|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/11 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  19 juin 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-douzième session**

Genève, 7-9 septembre 2020

Point 5 e) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques : Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance   
au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)**

Proposition de mandat révisé pour le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé   
des pneumatiques usés

Communication des experts du groupe de travail informel   
de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par les experts du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés dans le but d’actualiser le mandat de ce groupe compte tenu des propositions formulées par celui-ci et déjà approuvées, de l’état d’avancement des travaux et des répercussions de la pandémie de COVID-19. Il est fondé sur l’annexe IV du rapport du Groupe de travail du bruit sur sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte en question figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

A. Introduction

1. À la soixante-neuvième session du **Groupe de travail du bruit (**GRB**)**, il a été souligné que l’adhérence des pneumatiques usés sur sol mouillé ~~décroît~~ **décroissait** en fonction de l’usure, ce qui fai**sai**t que les essais actuels (effectués sur des pneumatiques neufs) n’étaient pas représentatifs des situations les plus défavorables. Le processus d’adaptation des prescriptions applicables aux pneumatiques devait se poursuivre, notamment pour faire en sorte que l’efficacité des pneumatiques soit aussi évaluée, le cas échéant, **à la fin de leur cycle de vie**, lorsqu’ils sont usés, et pour promouvoir l’idée que les pneumatiques devraient satisfaire aux prescriptions tout au long de leur vie et ne pas être remplacés prématurément. Le Règlement ONU no 117 contient des dispositions relatives au bruit des pneumatiques, à leur résistance au roulement et à leur adhérence sur sol mouillé, qui sont susceptibles d’être modifiées pour tenir compte de certaines autres prescriptions.

2. ~~Il est proposé de créer dès 2019 un~~ **Un** groupe de travail informel chargé d’élaborer des prescriptions applicables à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés **a été créé en 2019**.

3. La présente proposition établit le mandat **révisé** de ce groupe de travail informel.

4. Le groupe a pour but de proposer des amendements au Règlement ONU no 117 dans le cadre de l’Accord de 1958.

B. Objectifs

5. L’objet et le domaine d’application reposent sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/6**,** ~~et~~ **le document informel** GRB-69-23 soumis par la France **et le paragraphe 16 et l’annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68**.

6. Les futurs amendements au Règlement ONU no 117 s’appliqueront aux pneumatiques neufs de la classe C1.

7. Le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés devra :

* Délimiter ~~la portée~~ **un domaine d’application** et élaborer ~~l’~~**un** objectif ;
* Évaluer une méthode de préparation d’un pneumatique en vue de sa mise à l’essai à l’état usé pour son homologation de type ;
* Définir les conditions d’essai ;
* Décrire les méthodes d’essai ;
* Définir les seuils d’homologation de type de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés.

8. Le groupe de travail informel travaillera dans le cadre de l’Accord de 1958 et rendra compte au GRBP.

C. Règlement intérieur

9. Le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés sera ouvert à tous les participants au **Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (**GRBP**)**.

10. Le groupe de travail informel sera présidé conjointement par la France et la Commission européenne. L’**Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (**ETRTO**)** en assurera le secrétariat.

11. La langue de travail sera l’anglais.

12. Tous les documents et/ou propositions devront être soumis au secrétariat du groupe de travail informel sous la forme d’un fichier électronique approprié au moins une semaine avant la tenue d’une réunion.

13. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail seront diffusés à tous les membres du groupe de travail informel avant les réunions programmées.

14. Tous les documents du groupe de travail informel seront publiés sur une page du site Web de la CEE réservée à cet effet.

D. Calendrier

15. Le groupe de travail informel compte présenter au GRBP un document de travail pour adoption à sa ~~soixante-treizième session, en janvier 2021, après lui avoir soumis préalablement un rapport intérimaire mentionnant les résultats déjà obtenus à sa soixante et onzième session en janvier 2020 et une proposition détaillée à sa soixante-douzième session, en septembre 2020~~ **soixante-quatorzième session, en septembre 2021**. **Il a présenté un rapport intérimaire à la soixante et onzième session du GRBP, en janvier 2020 ; il en présentera un autre à la soixante-douzième session, en septembre 2020, et soumettra une proposition détaillée à la soixante-treizième session, en janvier 2021, compte tenu des résultats déjà obtenus.**

~~16. La première réunion du groupe de travail informel devrait se tenir en avril 2020. Le lieu et la date exacte restent à déterminer.~~

II. Justification

En raison de la pandémie de COVID-19, les activités du groupe et de ses membres ont été retardées, en particulier l’organisation des travaux concernant le polissage et les essais. Par conséquent, les données d’essai nécessaires pour déterminer l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés ne seront pas disponibles dans les délais initialement prévus. La présente proposition vise à faire adopter un document de travail à la soixante‑quatorzième session du GRBP, en septembre 2021, plutôt qu’à la soixante‑treizième session en janvier 2021, comme prévu initialement.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)